

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le plan de mandat, approuvé par le conseil de communauté, prévoit la mise en oeuvre d'opérations de requalification des centres-bourgs dans le cadre des actions de centralité.

La commune de Limonest ayant été retenue au titre de ces actions, la Communauté urbaine a initié une réflexion sur le devenir de son centre. Cette réflexion a porté sur la redéfinition des espaces publics et le développement, sur les pentes du vallon, d'un programme de logements mixte location-accession peu dense. Elle intègre également le souhait de la Commune de relocaliser la mairie et d'installer, à proximité, une maison du département.

Dans ce contexte, l'étude de faisabilité a permis d'élaborer un cahier des charges fixant les objectifs et les contraintes du projet global de réaménagement du centre de Limonest.

Sur cette base, une consultation d'architectes et de paysagistes a été organisée selon la procédure des marchés d'études de définition, conformément aux dispositions de l'article 314 du code des marchés publics, à l'issue de laquelle trois marchés d'études de définition ont été confiés aux groupements suivants :

- Drevet-Quadri Plus-Argal,
- Dumetier-SERALP-In Situ,
- Piessat-Hannetel-Otra,

pour un montant de 50 000 F TTC chacun.

L'objet de cette étude était l'élaboration d'un plan de composition urbaine, argumenté et chiffré.

Après analyse des prestations remises par ces trois groupements de concepteurs, il ressort que le principe d'aménagement qui satisfait le mieux les attentes des collectivités est celui proposé par l'équipe Drevet-Quadri Plus-Argal.

Afin de définir les conditions de mise en oeuvre opérationnelle de ce projet, il est nécessaire de procéder à une étude approfondie portant sur les deux axes suivants :

- préciser les vocations et usages des espaces publics (voiries, places, stationnement) marquant la centralité traduite par un plan au 1/500 et par la rédaction d'un cahier des charges architectural et urbain, support d'une future consultation d'architectes pour la réalisation des équipements envisagés ;
- élaborer un document graphique général précisant les éléments construits et le paysage accompagné d'un argumentaire justifiant les préconisations à intégrer dans le plan d'occupation des sols (POS).

Le coût de cette étude complémentaire est évalué à un montant maximal de 350 000 F HT.

Le montant définitif de ce marché sera négocié avec le prestataire retenu.

En application des dispositions des articles 314 et 104-II -3° alinéa- du code des marchés publics, l'étude pourrait être confiée par voie de marché négocié sans mise en concurrence, au groupement Drevet-Quadri Plus-Argal.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable le 21 octobre 1997 ;

B - Propose de l'autoriser à souscrire un marché négocié sans mise en concurrence, en application des dispositions des articles 314 et 104-II -3° alinéa- du code des marchés publics, avec le groupement Drevet-Quadri Plus-Argal, monsieur Drevet étant le mandataire et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit marché négocié sans mise en concurrence ;

Vu les articles 104-II -3° alinéa- et 314 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 21 octobre 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à souscrire un marché négocié sans mise en concurrence, en application des dispositions des articles 314 et 104-II -3° alinéa- du code des marchés publics, avec le groupement Drevet-Quadri Plus-Argal, monsieur Drevet étant le mandataire.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 621 800 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,